

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## LE DROIT DE CHACUN IMPLIQUE DES DEVOIRS VIS A VIS DE L'AUTRE

**Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du Conseil de la Vie Sociale et validation par le Conseil d'Administration de l'établissement.**

Pour mémoire, il est inscrit dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'obligation faite aux établissements médico-sociaux de rédiger un règlement de fonctionnement.

En effet, il est inséré, dans le code de l'action sociale et des familles, un article L. 311-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 311-7.

- Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service ».

« Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Le règlement de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Florilège » de Férel s'est construit selon des principes fondamentaux que l'on retrouve dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

- **Le respect de l'usager dans sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité ;**
- **Le droit à une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant le développement, l'autonomie, le bien être et l'insertion.**
- **La lutte contre la maltraitance : il est de la responsabilité de l'établissement d'effectuer un signalement auprès du Procureur de la République s'il considère que la personne accueillie qui lui est confiée est victime de violence ou maltraitance intrafamiliale ou au sein de l'établissement. Ces modalités de signalement font l'objet d'une procédure, connue de chaque salarié et personne intervenant à titre professionnel ou bénévole au sein de l'établissement.**

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par le FAM.

Plus qu'un droit, c'est une position Ethique qui s'exprime par un accompagnement éducatif adapté aux besoins des résidents.

Le règlement de fonctionnement est décliné sous la forme de Droits et de Devoirs. Il sera lu et expliqué à chaque résident.

Les résidents devront connaître le présent règlement et y adhérer en le signant.

Reçu le :

Le résident :

La famille et/ou le représentant Légal :

# SOMMAIRE

## PAGES

### **1 - LES INTERVENANTS**

1-1 Le Référent de Projet .....	3
1-2 Le suivi médical .....	4

### **2 - LIEU DE VIE**

2-1 L'espace privé .....	3/4
2-2 L'espace commun .....	5

### **3 - LA VIE QUOTIDIENNE**

3-1 Les repas .....	5
3-2 L'entretien du Linge .....	6
3-3 L'hygiène Corporelle .....	6
3-4 L'argent de poche .....	7

### **4 - LA VIE SOCIALE ET RELATIONNELLE**

4-1 Le respect des personnes .....	8
4-2 Les Activités .....	9
4-3 Le Transport .....	10
4-4 L'accès aux soins .....	10
4-5 Le Droit d'expression .....	11
4-6 L'accompagnement éducatif .....	11

### **5 - LES SANCTIONS**

➤ Avertissement verbal .....	11/12
➤ Entrevue avec le responsable du foyer .....	11/12
➤ Courrier .....	11/12
➤ Entrevue avec la Direction .....	11/12
➤ Interrogation de l'orientation .....	11/12

## 1 LES INTERVENANTS

DROITS	DEVOIRS
<p><b><u>1-1-Le référent du projet :</u></b></p> <p>Le référent est un membre de l'équipe, garant du projet individualisé du résident.</p> <p>Le référent situera son action dans une équipe éducative et soignante. Cette action sera au bénéfice du résident.</p> <p><b><u>1-2-Le suivi médical :</u></b></p> <p>Le résident a le libre choix de ses intervenants extérieurs et de l'équipe médicale à l'exception des professionnels salariés de l'établissement.</p>	<p>Le résident devra être acteur de son projet individualisé mis en place avec son référent et l'équipe.</p>

## 2 - LIEU DE VIE

DROITS	DEVOIRS
<p><b>2-1 - <u>L'espace Privé</u></b></p> <p><b>Le lieu privé désigne la chambre du résident</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le résident dispose d'une chambre simple.</li> <li>• L'intervention dans la chambre du résident (en dehors d'un cas d'urgence) s'effectue en présence du résident.</li> <li>• Toute amélioration, installation ou réparation est effectuée par le service logistique, en accord avec l'équipe et la Direction.</li> <li>• En cas d'absence du résident, celui-ci sera informé d'éventuelle visite.</li> <li>• Chaque résident a le droit à occuper une chambre en bon état.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'entrée du résident, un état des lieux sera établi, écrit et signé par la personne accueillie et la Direction. En cas de dégradation, la caution versée à l'entrée sera partiellement ou entièrement retenue.</li> <li>• Selon son degré d'autonomie, le résident doit participer à l'entretien de son lieu de vie. Le ménage de l'espace privé est soumis à un accompagnement éducatif avec le soutien si nécessaire d'un membre du personnel.</li> <li>• Tout problème matériel doit être signalé rapidement à l'équipe.</li> <li>• Le résident doit si possible répondre lorsque quelqu'un frappe à sa porte.</li> </ul> <p>En cas de risque pour la sécurité, de non réponse du résident, de non respect de l'hygiène, le résident a le devoir de laisser l'accès à sa chambre.</p>

Toutes installations transformant la chambre sont soumises à l'accord de la Direction

- Le résident est autorisé à apporter du mobilier approprié pour personnaliser sa chambre.
- Le résident est autorisé à apporter des objets auxquels il est attaché (radio...). Tout le matériel électrique doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la direction.
- Le résident a le droit à sa tranquillité dans sa chambre.
- Un local spécifique pour la coupe des cheveux est mis à la disposition des résidents dans le hall de l'établissement, à des horaires convenus avec l'équipe.
- Toutes les chambres sont équipées d'un téléviseur. La redevance audio-visuelle est à la charge du résident. Une prestation de téléphone peut être souscrite auprès de l'établissement et est facturée selon les tarifs fixés par le Conseil d'Administration. Les téléphones portables sont déconseillés et ne fonctionnent pas à l'intérieur du bâtiment.
- Au sein de la chambre, il est interdit de percer, de mettre des chevilles, de détériorer, peindre, ou bricoler, de modifier le système électrique existant.  
En aucun cas les aérations doivent être obstruées, voire bricolées.
- Il est interdit de modifier l'agencement de la chambre sans autorisation préalable de l'équipe.
- Chaque résident doit respecter le voisinage. Il est interdit de faire du bruit de manière excessive.
- Le résident ne doit en aucun cas fumer dans sa chambre.
- Par mesure d'hygiène, il est interdit de couper les cheveux des résidents dans les chambres.
- Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux sont interdits dans les chambres.
- Il est interdit de stocker des produits alimentaires, des produits dangereux ou nocifs y compris les médicaments, l'alcool et les drogues au sein de la chambre.

DROITS	DEVOIRS
<p><b>2-2 - <u>L'Espace Commun</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des lieux communs sont mis à la disposition du résident : sanitaire, salle à manger, salon, salles d'activités, hall d'entrée, couloirs, espaces verts, ...</li> <li>• L'établissement s'engage à entretenir ces lieux communs.</li> <li>• L'entretien complet de la salle à manger est réalisé régulièrement par l'équipe de bio nettoyage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les lieux communs doivent être respectés par les résidents.</li> <li>• Le résident ne doit pas dégrader (jeter des papiers, casser du matériel ...). Les dégradations occasionnées par le résident donneront lieu à réparation.</li> <li>• Le résident est tenu de respecter le travail effectué.</li> <li>• L'entretien courant de la salle à manger est assuré conjointement par les résidents et le personnel. L'entretien régulier des sols, vitres, sanitaires est confié au personnel et aux résidents.</li> <li>• Le résident n'a pas le droit de fumer à l'intérieur.</li> </ul>

### 3 - LA VIE QUOTIDIENNE

DROITS	DEVOIRS
<p><b>3-1 - <u>Les Repas</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le petit déjeuner est servi entre 8H00 et 9H30. Le déjeuner est servi à 12H30. Une collation est servie vers 16H15. Le dîner est servi du lundi au vendredi à 19H00 et le week-end et jours fériés à 18H45. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des modalités de service et des rythmes de vie.</li> <li>• Selon les projets, le résident peut bénéficier de sorties restaurant, pique-nique et/ou participer à la confection de repas.</li> <li>• Chaque résident peut suivre un régime alimentaire sur prescription du médecin et est suivi par la diététicienne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le résident doit respecter l'horaire défini. La table est desservie par le résident. La vaisselle doit être rangée dans le lave-vaisselle par les résidents en capacité de le faire.</li> <li>• Lors de l'atelier cuisine, il est demandé aux résidents inscrits de participer à l'élaboration du repas et au nettoyage de la cuisine et des ustensiles utilisés.</li> <li>• La consommation d'alcool n'est pas autorisée sauf de manière exceptionnelle.</li> <li>• Depuis septembre 2012, suite au constat de l'amplification de consommation de sucreries, les goûters individuels sont tolérés s'ils sont consommés en salle à manger et distribués par le personnel, (avec la possibilité de les partager entre résidents sans contraintes et ponctuellement).</li> </ul>

DROITS	DEVOIRS
<p><b>3-2- <u>L'entretien du linge</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le linge est lavé par la blanchisserie du CHBV de Nivillac et par le SILGOM.</li> <li></li> <li>Pour l'entretien du linge, un accompagnement éducatif est possible selon le degré d'autonomie et le projet individualisé du résident.</li> <li>Le linge hôtelier (draps, serviettes, gants, couvertures, dessus de lit...) est fourni et entretenu par l'établissement.</li> <li>Le résident a la possibilité d'apporter son linge hôtelier personnel. Cependant, l'entretien des couettes est à la charge des résidents.</li> </ul>	<p>Le résident et sa famille doivent fournir un trousseau suffisant, en bon état et correspondant aux habitudes vestimentaires actuelles (se référer à la fiche « composition du trousseau »). De plus, le linge personnel doit être renouvelé aussi souvent que nécessaire afin que le trousseau demandé à l'entrée soit toujours complet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour éviter toute difficulté dans la reconnaissance du linge, Le linge du résident fera l'objet d'un marquage par code barre, assuré par l'établissement.</li> </ul> <p>Il est déconseillé au résident d'apporter des vêtements nécessitant un lavage à moins de 30°C, « laine » ou type « thermolactyl », trop fragiles au lavage et au sèche-linge de collectivités. Dans le cas où cette consigne ne serait pas respectée, l'établissement se désengage de toute responsabilité en cas de détérioration.</p> <p>L'entretien des couettes, manteaux, vestes et autres vêtements importants est à la charge du résident.</p> <p>Le raccourcissement de pantalons reste à la charge du résident.</p>
<p><b>3-3 - <u>Hygiène corporelle/vestimentaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les chambres sont équipées de sanitaires comprenant une douche, un WC et un lavabo.</li> <li>Le résident doit bénéficier d'un accompagnement à l'hygiène corporelle et vestimentaire (se laver régulièrement et se changer quotidiennement).</li> <li>Chaque résident bénéficie au minimum de trois douches par semaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le résident s'engage à avoir une hygiène corporelle quotidienne y compris dentaire. C'est une question de respect de soi-même et des autres.</li> <li>Le résident doit prendre en charge l'acquisition des produits d'hygiène nécessaires.</li> </ul> <p><b><i>Dans tous les cas, l'équipe est en droit d'intervenir si l'hygiène corporelle et vestimentaire n'est pas respectée.</i></b></p>

### 3-4 - L'argent de Poche

- Chaque résident dispose chaque mois d'un montant correspondant à 30% de l'AAH (Allocation adulte Handicapé)
- Un retour est fait aux familles et/ou tuteurs deux fois par an, présentant les dépenses et le maximum de justificatifs.
- Le résident peut bénéficier d'une mesure de protection adaptée à ses capacités.
- L'argent de poche est destiné aux besoins personnels du résident (produits d'hygiène, vêtements...), au financement des transports, des activités et à l'accès aux loisirs, à la culture et aux besoins exprimés par la personne. Le tuteur/famille s'engage à mettre cette somme à disposition au résident, par le biais de l'établissement afin de pourvoir à ces besoins.

- Le montant mensuel (d'un minimum de 60 euros) peut aussi être supérieur. Dans ce cas ce montant est au préalable négocié, avec la famille / tuteur.

*Tout achat au budget plus conséquent que celui prévu par l'argent de poche doit être prévu, demandé et discuté entre le référent et le tuteur du résident.*

#### **DROITS**

- Tout vol peut faire l'objet d'une plainte auprès des services de gendarmerie par la Direction de l'établissement, par le résident ou par la famille.

#### **DEVOIRS**

- Le résident doit signaler tout problème de vol auprès de l'équipe, du responsable du FAM ou de la direction.

## 4 - LA VIE SOCIALE ET RELATIONNELLE

DROITS	DEVOIRS
<p><b>4-1 - <u>Le Respect des personnes</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tout résident a le droit au respect de l'ensemble des personnels de l'établissement.</li><li>• Le résident doit être respecté par la population extérieure. En cas de difficultés l'équipe, le responsable du FAM ou la Direction sont informés et interviennent.</li><li>• Le résident a le droit de vivre dans des conditions permettant sa sécurité, sa liberté de parole, de culte, de pensée, de choix politique...</li></ul> <p><b>4-1.1 <u>L'intimité et la sexualité des résidents</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le résident a le droit d'avoir une vie affective et sexuelle librement consentie. Le consentement doit être éclairé et mutuel.</li><li>• Le résident a le droit d'accès à l'information sur la vie affective et sexuelle.</li><li>• Le résident a le droit à la confidentialité des informations le concernant.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le résident doit respecter l'ensemble des personnels qui interviennent dans l'établissement.</li><li>• Une bonne intégration sociale passe par le respect des personnes rencontrées (une tenue, des attitudes correctes) et par le respect des règles de politesse dans les lieux publics (dans le bus, chez les commerçants, les habitants ...) ainsi que dans le lieu de vie.</li><li>• Les résidents doivent se respecter. Toutes formes de violences (physiques, verbales, psychologiques) ou d'agressivité sont strictement interdites. La possession d'arme est strictement interdite.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le résident doit faire preuve de discrétion dans ses rapports intimes (ne pas avoir d'attitude provocante devant les autres). Il n'est pas possible d'avoir des relations sexuelles en dehors des chambres.</li><li>• Il est interdit pour les personnes extérieures au foyer d'y dormir.</li><li>• L'équipe soignante et éducative peut accompagner le résident vers le planning familial ou autre intervenant pour recevoir des informations.</li><li>• L'établissement étant mixte, une contraception est fortement conseillée.</li><li>• A partir de 21 heures, (passage en équipe réduite de nuit), les résidents restent dans leur chambre.</li></ul>



En cas de conduites déviantes et répétées ou particulièrement graves d'un résident (vols, violences et coups) et ce malgré l'intervention de l'équipe, un rapport de comportement est établi obligatoirement en expliquant les faits, le contexte

Les interventions de l'équipe peuvent être un rappel verbal du règlement, puis la mobilisation des cadres du service et/ou des IDE avec l'administration d'un traitement prescrit en cas d'agitation, et enfin l'appel aux services d'urgences hospitaliers.

La Direction peut selon les situations prendre toutes les mesures nécessaires y compris demander l'intervention de la gendarmerie, ou des services d'urgence.

Il est de la responsabilité de l'établissement d'effectuer un signalement auprès du Procureur de la République s'il considère que la personne accueillie qui lui est confiée est victime de violence ou maltraitance intrafamiliale ou au sein de l'institution.

Ces modalités de signalement font l'objet d'une procédure, connue de chaque salarié et personne intervenant à titre professionnel ou bénévole au sein de l'établissement.

DROITS	DEVOIRS
<p><b>4-2 - <u>Les Activités/ les Sorties/ les Invitations</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le résident a le droit d'avoir accès aux loisirs, à la culture et à une vie sociale.</li> <li>• Le résident peut-être aidé dans l'organisation de ses loisirs par son référent ou par l'équipe.</li> <li>• L'équipe favorise la liberté d'aller et venir librement. Cependant si le résident par son comportement risque de se mettre en danger ou de mettre en danger les autres, une limitation de ses déplacements peut-être décidé en équipe.</li> <li>• Chaque résident peut inviter les personnes qu'il souhaite, en accord avec le responsable. Il peut partager son repas avec des personnes extérieures dans la salle à manger des familles. Les repas des personnes extérieures font l'objet d'une facturation.</li> <li>• Le résident peut bénéficier dans la mesure de ses possibilités de séjours extérieurs, organisés par l'équipe ou organisés dans le cadre d'un organisme de vacances adapté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités de chaque résident sont inscrites dans son Projet individualisé. Ce projet implique le recueil des souhaits du résident par l'équipe du FAM.</li> <li>• Les sorties personnelles sont autorisées, leurs organisations et les horaires sont discutées et convenues avec l'équipe.</li> <li>• Le résident, si il est libre d'aller et venir librement, a l'obligation d'indiquer le lieu où il se rend (n° de téléphone ou personne à contacter) et doit signaler son retour à l'équipe.</li> <li>• L'encadrant est obligatoirement prévenu de cette visite et a organisé l'accueil, avec le résident.</li> <li>• Les horaires de visites ne devront pas gêner l'organisation du service (heures des toilettes, heures des repas,...)</li> <li>• Le résident inscrit à ces séjours extérieurs s'engage à y participer pleinement, en étant acteur de son séjour et en y respectant le fonctionnement.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Le résident a le droit de s'absenter cinq semaines de vacances, ainsi qu'un week-end sur deux et également les jours fériés.</li> <li>En cas d'absences supplémentaires, le reversement du prix de journée n'est plus effectué.</li> </ul> <p><b>4-3 <u>Le Transport</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le transport dans le cadre des prestations d'animation et de loisirs est pris en charge par l'établissement.</li> <li>Pour favoriser l'autonomie et chaque fois que cela est possible, le résident peut utiliser les transports publics.</li> <li>Le retour en famille ou autre s'effectue aux frais du résident.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors des transports organisés par le FAM, les règles élémentaires de sécurité doivent être respectées : être assis, ceinture de sécurité attachée, ne pas perturber le chauffeur, parler à voix mesurée, respecter la propreté des véhicules, ne pas fumer ...</li> <li>Pour les séjours extérieurs et en accord avec la famille/tuteur, le foyer se charge de l'organisation des trajets. Une mise en concurrence des entreprises de transports est alors effectuée.</li> </ul>
---	---

DROITS	DEVOIRS
<p><b>4-4 - <u>L'accès aux soins et à l'information :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'accès aux soins est garanti par la présence d'une infirmière.</li> <li>L'établissement est équipé d'un dossier de soins informatisé.</li> <li>Les rendez-vous médicaux (dentiste, gynécologue, ophtalmologiste, podologue, spécialistes ...) sont organisés par l'équipe soignante en lien avec les familles. L'accompagnement au rendez-vous est assuré par les familles sauf cas particulier.</li> <li>Chaque résident désigne son médecin traitant et l'établissement de référence, en cas d'hospitalisation. De plus, il choisit l'entreprise de transport sanitaire.</li> <li>Les médicaments sont préparés en semainier par l'infirmière de l'établissement et distribués par l'équipe soignante.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le résident doit signaler à l'équipe soignante, les soucis ou problèmes de santé qu'il rencontre.</li> <li>Le résident doit fournir un dossier médical complet à son entrée, qui sera étudié par le médecin psychiatre de l'établissement. L'équipe soignante devra être avertie du suivi médical du résident.</li> <li>Le résident doit respecter les prescriptions médicales.</li> <li>Un semainier est préparé par les infirmières lors des sorties en weekend et en séjour en famille. Cette dernière ne prépare que les médicaments prescrits par le médecin. Une copie de l'ordonnance est jointe au semainier.</li> </ul> <p><b><i>En cas d'hospitalisation, la Direction est informée sans délai. Le secret médical est respecté.</i></b></p>

#### 4-5 - Le Droit d'Expression

- Des réunions peuvent être organisées afin que chaque résident puisse exprimer ses souhaits, ses désirs sur le fonctionnement du FAM.
- La parole du résident est favorisée, respectée par les professionnels, sans jugement de valeur.
- Le résident est accompagné à exprimer ses droits civiques, lorsqu'il en bénéficie.

#### 4-6 - L'accompagnement éducatif

- L'accompagnement du résident est évalué par l'équipe éducative et soignante en fonction de ses aptitudes, de son rythme et de ses besoins au regard du Projet Individualisé.

- Le résident doit signaler les difficultés qu'il rencontre sur son lieu de vie auprès de son référent, de l'équipe, du responsable du service ou de la Direction.

- Le résident doit être acteur de son Projet Individualisé, en participant au recueil annuel de ses souhaits et en s'engageant à respecter l'accompagnement proposé par l'institution.

## V LES SANCTIONS

EN CAS DE NON RESPECT RÉPÉTÉ D'UN OU DE PLUSIEURS DES POINTS DU PRÉSENT RÈGLEMENT, DIFFÉRENTES SANCTIONS SERONT ENVISAGÉES :

### ▪ Avertissement verbal :

Lorsque l'encadrant de service remarque un manquement au règlement, le résident concerné en sera informé de vive voix et invité à reparler de ce manquement. Il peut lui être demandé de présenter ses excuses aux personnes concernées par ce manquement, résidents ou membres du personnel.

### ▪ Entrevue avec le responsable du FAM (sans ou avec des membres de l'équipe).

Si malgré l'échange avec l'équipe le résident ne respecte pas le règlement, il sera reçu par le responsable du foyer. Le manquement au règlement sera réexpliqué et discuté. Des solutions seront proposées en termes de réparation ou d'alternative selon le contexte.

### ▪ Courrier :

Si l'avertissement verbal n'empêche pas la réitération des faits, la Direction sera informée de ce manquement et notifiera par écrit au résident les faits qui lui sont reprochés.

- **Entrevue avec la Direction**

Si l'équipe éducative ne perçoit aucune amélioration après réception du courrier, une entrevue sera alors organisée avec la Direction, l'équipe éducative et le résident afin d'entendre les explications de chacun.

A l'issue de la discussion, une décision sera prise en fonction du type et de la gravité de l'infraction. La famille et/ou le tuteur en sera également informé.

- **Interrogation de l'orientation:**

Si la faute est très grave ou si la personne persiste sciemment à ne pas respecter le règlement, une ré-orientation pourra être envisagée.